



Direction générale
de l'enseignement
postobligatoire

Rue Saint-Martin 24
1014 Lausanne

A l'ensemble des
enseignant-e-s de l'enseignement
postobligatoire

Réf. : SPS

Lausanne, le 17 mars 2020

Mesdames les enseignantes,
Messieurs les enseignants,

Tout d'abord, un immense merci pour votre engagement sans faille dans les semaines difficiles que nous avons déjà traversées. Nous savons pouvoir compter sur votre engagement pour la suite et nous vous en sommes d'ores et déjà infiniment reconnaissant-e-s.

L'exercice d'enseignement à distance auquel nous nous soumettons dorénavant est une nouveauté pour nombre d'entre nous. Il n'y a pas de façon de faire uniforme en la matière, ni de bonnes ou de mauvaises pratiques clairement établies. Vous allez donc certainement trouver des solutions dont vous constaterez qu'elles donnent d'excellents résultats, et mettre en place des choses qui ne fonctionneront pas du tout. Le présent courrier a pour objectif de répondre aux premières questions qui nous sont parvenues de nombre d'entre vous et de fixer quelques lignes directrices pour les activités que vous déployez en ce moment. Nous vous remercions par avance de vous conformer aux indications données ci-dessous et sommes à votre disposition pour toute question ou commentaire que vous souhaiteriez nous transmettre.

D'autres indications suivront au gré de l'évolution de la situation et de vos questions, de la DGEP comme de vos directions qui travaillent de concert qu'il s'agisse des gymnases ou des écoles professionnelles.

Enseignement à distance, quelques lignes directrices

Rappel : L'objectif de la mesure d'enseignement à distance est de permettre aux élèves de rester chez eux pour limiter la propagation du virus et de progresser néanmoins dans leurs apprentissages. Ce confinement à demeure est bien entendu également valable pour les enseignant-e-s qui ne participent pas au service d'accueil scolaire mis en place dans le primaire. **A l'heure actuelle, cette mesure signifie, pour le DFJC, que l'année scolaire 2019 – 2020 n'est pas perdue.** En conséquence, il ne s'agit pas de considérer la présente période comme de pseudo-vacances pour les élèves. Mais bien de tenter, dans toute la mesure du possible, avec les moyens existants et dans la situation actuelle de maintenir le déroulé pédagogique de l'année. Les quelques règles de base qui suivent reposent sur cet objectif.

Généralités

1. Les enseignant-e-s prennent contact avec tous leurs élèves au plus vite.
2. Pour que l'année scolaire puisse se dérouler sans trop de pertes, l'enseignement à distance doit, autant que possible, permettre aux élèves de suivre le programme ordinaire dans une situation qui ne l'est pas.
3. L'enseignant-e doit donc transmettre de la matière et des façons de l'exercer aux élèves. Les formes de cette transmission sont laissées à l'appréciation des enseignant-e-s, dans le cadre des indications données par leurs directions respectives et des outils mis ou à mettre à disposition.
4. Les exercices transmis aux élèves doivent être, en partie au moins, corrigés par les enseignant-e-s.
5. L'enseignement des branches pratiques de la formation professionnelle se fait autant que possible par d'autres biais.

Organisation du travail

6. Les élèves sont à la maison durant les jours de cours, il y a donc lieu de leur fournir une quantité de travail suffisante pour correspondre au travail d'une semaine ordinaire ou d'un jour de cours (formation professionnelle) passée en classe.
7. Au moment de leur donner du travail, l'enseignant-e doit tenir compte du pensum complet des élèves sur la semaine ainsi que du nombre de périodes à sa disposition selon la grille horaire du 13 mars dernier.
8. Ce travail doit faire l'objet d'un suivi de l'enseignant-e au cours de la semaine.
9. Les horaires habituels de tenue des cours (8H00-17H00 les jours ouvrables, pour le dire vite) constituent le cadre temporel des relations entre les enseignant-e-s et les élèves. Il n'y a pas de travail demandé ou transmis aux élèves la nuit, le week-end ou pendant les vacances.
10. Pour alléger l'organisation du travail des élèves, les enseignant-e-s qui ont recours à de l'enseignement filmé ou à des activités interactives donnent ces cours sur les plages horaires qui leur sont réservées à la grille horaire en vigueur le 13 mars.
11. De manière générale, les enseignant-e-s doivent indiquer aux élèves de quelle façon ils/elles pourront leur poser des questions au cours de la semaine et de quelle façon l'enseignant-e-s leur répondra.

Évaluation

12. Il n'y a pas d'évaluation notée du travail, ni par écrit, ni par oral, dans la situation actuelle.
13. De façon générale, il est vivement recommandé d'inviter les élèves à s'autoévaluer. Par exemple, un-e enseignant-e transmet aux élèves le test qu'il/elle comptait leur faire passer avec le corrigé et la grille d'évaluation. De telle façon que l'élève puisse faire le test et évaluer lui-même son niveau.

Nombre de notes par branche

14. Etant donné ce qui précède, le nombre de notes minimum à atteindre par branche fera l'objet d'une réévaluation dès que la situation sera un peu plus lisible.

Examens et procédures de qualification

15. Toutes les sessions d'examen et les procédures de qualification en cours actuellement sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.
16. Pour l'heure, le DFJC ne prévoit pas la suppression des examens de fin d'année et analysera les différents scénarios temporels possibles dès que la situation sera un peu plus lisible. Le programme d'examen ne fait, pour l'heure, l'objet d'aucune modification qui relèverait, quoiqu'il en soit, d'une décision fédérale.

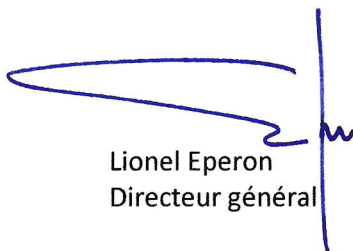
Vacances

17. L'enseignement à distance n'aura pas lieu durant les vacances de Pâques.


Soutien au Service d'accueil scolaire du niveau primaire

18. Les enseignant-e-s du niveau primaire sont tenu-e-s d'organiser un service d'accueil scolaire destiné notamment à soutenir le système sanitaire, en accueillant les enfants de celles et ceux qui doivent impérativement travailler à leurs postes. Ce service sera également ouvert durant les vacances de Pâques. Nos collègues de la DGEO ont besoin de soutien dans cette tâche essentielle. Celles et ceux d'entre vous qui seraient susceptibles de participer à ce service sont instamment prié-e-s de le faire savoir à leur direction qui communiquera une liste des volontaires à la DGEP. Cette dernière fera le lien entre vous et la DGEO.

En vous souhaitant bonne réception de ces premiers éléments, et en restant à votre disposition, nous vous adressons, Mesdames les enseignantes, Messieurs les enseignants, nos salutations les plus cordiales et nos remerciements réitérés.



Lionel Eperon
Directeur général



Suzanne Peters
Directrice générale adjointe DGEP